

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : mairie@molleges.fr

police@molleges.fr

A R R E T E D E C I R C U L A T I O N
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE
(Remplacement poteau Telecom X 3)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 11/12/2025 par laquelle l'entreprise **ENSIIO**, sise 207 chemin du Fournaret à SORGUES 84700, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de trois poteaux « télécom », sur le chemin de Paulet, à MOLLEGES,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement de trois poteaux télécom, sur le chemin de Paulet, à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera limitée à 30km/h sur cet axe à proximité du chantier,
- La circulation devra être régulée par le pétitionnaire par la pose de feux tricolores,
- Une largeur de voie de circulation de 3 mètres sera maintenue,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux pour tous les véhicules terrestres à moteur,
- L'accès aux secours et véhicules d'urgence sera prioritaire,
- les riverains devront impérativement respecter la réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 11/02/2026 sur une durée de 01 jour calendaire.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise ENSIO. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise ENSIO. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGÈS,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- La Police Municipale,
- Les militaires de la brigade de gendarmerie d'Orgon,
- Le directeur de l'entreprise ENSIO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 11 décembre 2025

**Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès**

